

**COMpte-rendu de la réunion du conseil municipal  
de Fréteval du 07 septembre 2023**

Nombre de Membres  
En Exercice : 15  
Présents : 09  
Votants : 12  
Pour : 12  
Dont 3 procurations

L'an deux mille vingt-trois, le 7 septembre le Conseil Municipal de Fréteval dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20 heures 30 à la mairie de Fréteval sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER, maire de Fréteval.

Sur convocation en date du 30 août 2023

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Bernard PILLEFER, Virginie TIGNON, Jacky DURAND, Martial MOYER, Philippe LERICHE, Chantal MAUDHUIT, Christian FICHEPAIN, Éric EXPERTON, Evelyne GANDON,

**ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ PROCURATION :**

Monsieur Pascal TRASSARD a donné procuration à Monsieur Éric EXPERTON  
Monsieur Martial MÉNAGE a donné procuration à Monsieur Philippe LERICHE  
Madame Céline RICHARD a donné procuration à Madame Virginie TIGNON

**ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :**

Mesdames Angèle AUBÉ, Carole BARRAULT

**ÉTAIT ABSENTE :**

Madame Évelyne BLIN

Monsieur Jacky DURAND a été désigné comme secrétaire de séance

**Délibération n° D-Cne/2023-82**

**Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juillet 2023**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu d'approver le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juillet 2023.

Vu le procès-verbal du 12 juillet 2023 adressé aux Conseillers Municipaux par courrier.

Monsieur le Maire propose d'approver ledit procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 12 juillet 2023.

**Délibération n° D-Cne/2023-83**

**Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage « Eclairage public »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public sur le territoire.

Afin de mener à bien cette opération, Monsieur le Maire propose de missionner un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour réaliser le dossier de consultation des entreprises.

Monsieur le Maire présente le devis de NoctaBene qui s'élève à 7 770,25 € HT soit 9 324,30 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis présenté.

**Délibération n° D-Cne/2023-84**

**Objet : Travaux de toitures sur les bâtiments communaux (cabanon de stockage des panneaux électoraux et entrée cave)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'effectuer des travaux sur les bâtiments communaux sur le site de la mairie (cabanon de stockage des panneaux électoraux et entrée cave).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis reçus.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les devis présentés par l'entreprise Hugues BADAIRE :
  - bâtiment de stockage des panneaux électoraux pour un montant de 2 577,42 € HT soit 3 092,90 € TTC,
  - bâtiment couvrant les marches pour descendre au sous-sol de la mairie pour un montant de 1 014,72 € HT soit 1 217,66 € TTC.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Délibération n° D-Cne/2023-85**

**Objet : Transferts des données de Berger Levrault sur nouveau serveur**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° D-Cne/2023-74 sur l'acquisition du serveur à la mairie.

Afin de finaliser l'installation de celui-ci, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société Berger Levrault doit intervenir pour le transfert des données.

Monsieur le Maire le devis de la Société Berger Levrault qui s'élève à 590,00 € HT soit 708,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le devis présenté par la Société Berger Levrault pour un montant de 590,00 € HT soit 708,00 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Délibération n° D-Cne/2023-86**

**Objet : Téléphone Portable – Remboursement par Monsieur le Maire des factures reçues à la Commune durant la période électorale de mai 2023 à septembre 2023 dans le cadre de sa candidature aux Elections Sénatoriales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'abonnement et les communications ainsi que l'assurance casse et vol de son téléphone portable sont actuellement pris en charge par la Commune dans le cadre de ses fonctions.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il remboursera à la Commune toutes les factures relatives à son portable, émises durant la période électorale de mai 2023 à septembre 2023 dans le cadre de sa candidature aux Elections Sénatoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la démarche de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à rembourser les factures relatives à sa ligne téléphonique émises durant la période électorale de mai 2023 à septembre 2023 dans le cadre de sa candidature aux Elections Sénatoriales. Le montant du remboursement correspondra aux factures reçues.

**Délibération n° D-Cne/2023-87**

**Objet : Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° D-Cne/2023-78 du 12 juillet 2023 qui accepte la cession à titre gratuit de la remorque du Comité des Fêtes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle à l'association du Comité des fêtes de Fréteval d'un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré émet un avis favorable.

**Délibération n° D-Cne/2023-88**

**Objet : Poteau incendie se situant à l'intersection de la route des Closeaux et du Chemin des Mardelles à Fréteval**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut procéder au remplacement du poteau incendie se situant à l'intersection de la route des Closeaux et du Chemin des Mardelles à Fréteval.

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise SUEZ d'un montant de 2 997,62 € HT soit 3 597,14 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le devis présenté par l'entreprise SUEZ pour un montant de 2 997,62 € HT soit 3 597,14 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à ces travaux.

**Délibération n° D-Cne/2023-89**

**Objet : Décision modificative n° 4 – Budget Commune**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux écritures suivantes sur le budget communal de l'exercice 2023.

Nature	Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Montant
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
Frais d'études (AMO éclairage public)	D	I	20	2031	32	+ 9 324,30
Matériel de bureau et matériel informatique (serveur mairie)	D	I	21	2183	10	+ 708,00
Autre bâtiments publics (cabanon et entrée sous-sol mairie)	D	I	21	21318	53	+ 4 310,56
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile (poteau incendie intersection route des Closeaux/Chemin des Mardelles)	D	I	21	21568	11	+ 3 597,14
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
Virement de la section de fonctionnement	R	I	021	021		+ 17 940,00
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (Comité des Fêtes)	D	F	65	6574		+ 500,00
Entretien et réparations bâtiments publics	D	F	011	615221		-18 440,00
Virement à la section d'investissement	D	F	023	023		+17 940,00

Le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se référant à la réalisation de l'ensemble des écritures.



Le Maire  
Bernard PILLEFER